

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 août 2013, à 17h30 à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de la séance
4. Écocentre
5. Affectation temporaire - Inspecteur
6. Embauche – Inspecteur sanitaire
7. Patrouille – rue Cartier
8. Loisirs d'en Haut – Paiement de dépenses
9. Vente pour taxes – MRC
10. Octroi contrat – rue Albert
11. Décret des travaux – rue Albert
12. Levée de séance

13-08X-1096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants avant la levée de la séance :

- Appel d'offres ~ remise à neuf camion Mack (incendie);
- Portes ouvertes sur les commerçants;
- Nettoyage du terrain ~ lac Quinn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13-08X-1097

ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre a tenu une rencontre le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE des statistiques d'utilisation ont été déposées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ces statistiques, il y a lieu de modifier les heures d'ouverture afin de répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité a constaté une erreur dans le libellé de l'article 7 de l'entente intermunicipale intervenue quant à la répartition prévue pour la Municipalité de Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux de construction ainsi que les plans et devis ont été entièrement assumés par la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations sont ressorties des discussions tenues;

CONSIDÉRANT QUE le comité a un pouvoir de recommandations auprès des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne l'addenda à intervenir entre les parties afin de modifier l'article 7 de l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération de l'Écocentre par la correction du pourcentage de répartition à la Municipalité de Saint-Alexis qui aurait dû être de 11.93 % plutôt que 11.37 % tel qu'inscrit;
- Des frais de 5 % des coûts de construction seront ajoutés à la facturation des coûts de construction répartie entre les municipalités membres afin d'absorber une partie des coûts des travaux réalisés en régie interne par la Municipalité de Sainte-Julienne en regard des plans et devis, de l'aménagement et de la surveillance des travaux;
- Le conseil autorise, rétroactivement au 23 août 2013, la mise en vigueur d'un nouvel horaire d'ouverture soit :
 - Les lundis, mardis, vendredis et samedis de 8h00 à 16h30;
 - Le dimanche de 8h30 à 12h00.

- Le contrat intervenu avec EBI quant à la prestation de services d'un préposé à l'écocentre soit amendé pour permettre un horaire de travail modifié de la façon suivante :
 - Les lundis, mardis, vendredis et samedis de 8h00 à 17h00;
 - Le dimanche de 8h30 à 12h30.
- Charles-Étienne Laroche, étudiant en emploi d'été, soit embauché le samedi de 8h00 à 17h00 jusqu'à la fermeture de l'Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1098

AFFECTATION TEMPORAIRE - INSPECTEUR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Potvin, inspecteur municipal, est en congé de maladie depuis le 5 août 2013 suite à un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne connaît pas la date précise de son retour au travail, ni si ce retour sera progressif;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif de voir au remplacement temporairement du poste d'inspecteur municipal de M. Dany Potvin afin de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Gourdeau, actuellement inspecteur en installation sanitaire, a les compétences pour occuper cette fonction de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ DE Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche temporaire, rétroactivement au 22 août 2013 et ce jusqu'au retour complet au travail de monsieur Dany Potvin, de M. Laurent Gourdeau au poste d'inspecteur municipal, le tout conformément et selon les termes et conditions de la convention collective relativement à l'occupation d'un poste temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1099

EMBAUCHE – INSPECTEUR EN INSTALLATION SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Gourdeau fut embauché par la Municipalité, par la résolution 13-04R-860, et ce, à titre d'inspecteur en installation sanitaire à compter du 29 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Gourdeau remplace et occupe depuis le 22 août 2013, de façon temporaire, le poste d'inspecteur municipal jusqu'au retour complet de M. Dany Potvin dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif de poursuivre l'inspection des installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ DE Monsieur Stéphane Breault

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- Le conseil entérine l'embauche temporaire, à compter du 22 août 2013, de M. Mario Cameira à titre d'inspecteur en installation sanitaire en remplacement de M. Laurent Gourdeau, et ce jusqu'au retour complet de celui-ci dans ses fonctions ou jusqu'à ce que la température permette des tests de coloration;
- L'horaire de travail, la rémunération et le lien d'emploi sont ceux prévus à la résolution 13-04R-860 concernant l'embauche des inspecteurs en installation sanitaire pour la saison estivale 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1100

PATROUILLE – RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE durant la nuit, du vandalisme s'est produit et se répète dans « le noyau villageois », particulièrement en rapport et à travers les travaux actuellement en cours sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont plaints de certains agissements répréhensibles de la part de certains jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ DE Madame Jocelyne Larose

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil :

- Octroie un contrat à l'entreprise GARDA pour la prestation de services de sécurité par la présence d'un agent de sécurité qui patrouillera dans le noyau villageois la nuit entre 21h00 et 05h00 le matin;
- Autorise la signature du contrat pour une période maximale de 8 semaines à un taux horaire de 30,50 \$ à raison de cinq jours/semaine répartis du dimanche au samedi de façon aléatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1101

LOISIRS D'EN HAUT – PAIEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne et Les Loisirs Sainte-Julienne en Haut le 7 mai 2013 cédant à la Municipalité, à titre gratuit, tous les terrains et bâtiments sis au 3090, avenue des Sportifs, lot 3 441 630 et tous les équipements, mobiles ou non et actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié confirmant le transfert des titres n'a pas encore été signé;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément au protocole intervenu, la Municipalité est entièrement responsable des lieux, incluant toute rénovation ou réparation du site sis au 3090, avenue des Sportifs sauf les exceptions énumérés;

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs Sainte-Julienne en Haut ont effectué certaines dépenses et défrayé certains coûts et en demande le remboursement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement incluait certaines dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le montant de remboursement a donc été révisé pour tenir compte de la date du 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ DE Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale:

- À payer la somme de 9 606.48 \$ à titre de remboursement des dépenses soumises à ce jour par Les Loisirs Sainte-Julienne en Haut pour les frais relatifs à l'année 2013;
- À rembourser toute autre dépense effectuée pour l'année 2013 par Les Loisirs Sainte-Julienne en Haut dans le cadre des frais d'entretien, d'électricité, etc. conformément au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1102

VENTE POUR TAXES (MRC)

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre prochain, la MRC procédera à une vente par enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13-05R-887;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'acquisition des immeubles à vendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Amende la résolution 13-05R-887 par l'ajout du paragraphe suivant;

« La directrice générale ou en son absence la directrice des finances est également autorisée à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou pour un montant permettant à la Municipalité de s'en porter acquéreuse lorsque l'acquisition est dans le cadre d'objectifs municipaux. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1103

OCTROI DE CONTRAT – RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-06R-975, a autorisé un appel d'offres public pour des travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaires, l'installation de bordures et de trottoirs et les travaux de pavage de la rue Albert entre la rue Cartier et la rue Gilles Venne, conformément aux plans et devis élaboré par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 22 août 2013, sept (7) compagnies ont soumissionnées à savoir (les taxes applicables sont en sus) :

➤ Les Entreprises Roland Morin inc.	548 744.50 \$
➤ Jobert inc.	663 395.00 \$
➤ Généreux Construction inc.	711 680.00 \$
➤ Excavation Normand Majeau inc.	700 913.20 \$
➤ Sintra inc	752 295.00 \$
➤ Paysagiste Promoverc inc.	727 220.00 \$
➤ Les excavations Roc-Sol Ltée	773 642.40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme CIMA à l'effet que Les Entreprises Roland Morin inc. est le plus bas soumissionnaire et que ce dernier est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie et accorde le contrat des travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaires, l'installation de bordures et de trottoirs et les travaux de pavage de la rue Albert entre la rue Cartier et la rue Gilles Venne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Roland Morin inc. au montant de 548 744,50 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 août 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1104

DÉCRET DES TRAVAUX – RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Albert font partie de la programmation acceptée dans le cadre de la TECQ pour un montant admissible de 818 748 \$ incluant frais incidents et taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE des frais contingents doivent être prévus;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire déposé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU' en sus des travaux octroyés, le conseil désire procéder au remplacement de 7 luminaires;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir un seuil minimal d'immobilisation de 28 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE:

- Le conseil décrète les travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaires, l'installation de bordures et de trottoirs, les travaux de pavage et le remplacement de luminaires sur la rue Albert entre la rue Cartier et la rue Gilles Venne;
- Advenant que les coûts soient supérieurs ou non admissibles à ceux autorisés dans la liste des travaux admissibles par la TECQ, le conseil approprie le surplus libre accumulé en paiement de ces dépenses;
- Le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux à l'intérieur de l'estimé budgétaire déposé, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1105 APPEL D'OFFRES ~ REMISE À NEUF CAMION MACK

CONSIDÉRANT QUE le camion de marque MACK du Service incendie nécessite une remise à neuf (peinture, lettrage, remise à neuf des métaux, etc);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des compagnies Heloc et Maxi Metal pour la remise à neuf du camion Mack.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1106 PORTES OUVERTES SUR LES COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Julienne désire tenir une 2^e édition des Portes ouvertes sur nos commerçants et artisans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est heureuse de promouvoir l'activité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans la démarche de fondation Rues principales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue de l'activité Portes ouvertes sur nos commerçants et artisans le 21 septembre prochain dans le stationnement de l'hôtel de ville ou à la salle municipale en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1107 TRAVAUX DE NETTOYAGE

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 441 400 appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des débris sur ce lot le rendent dangereux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire nettoyer ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire procéder aux travaux de nettoyage du lot 3 441 400, situé à l'intersection de la route 125 et de la rue du Château conformément aux règles régissant les autorisations de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08X-1108

LEVÉE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU d'autoriser la levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière